

**Conseil d'établissement  
Séance du 3 juin 2025**

Délibération n°4  
**Fixant les dates de début et de fin de l'année universitaire 2025-2026**

*Vu les articles D 612-2 et D 612-6 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;*

Il appartient réglementairement à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer chaque année le début et la fin de l'année universitaire.

Par ailleurs, l'article D 612-6 du code de l'éducation stipule que « *Les périodes et les modalités des opérations d'inscription administrative sont fixées par le chef d'établissement* ».

Les bornes de l'année universitaire 2025-2026 prennent en compte les dates des pré-rentrees et rentrees, des jurys et des stages obligatoires ainsi que la nécessité de favoriser l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études.

Le bornage de l'année universitaire s'applique à l'ensemble des composantes de CY Cergy Paris Université.

Afin de permettre aux étudiants de réaliser des stages longs, des mémoires ou des mobilités notamment, il est proposé de fixer le début de l'année universitaire 2025-2026 au lundi 18 août 2025 et sa fin au samedi 31 octobre 2026 inclus.

Après en avoir délibéré :

| <u>Vote</u>                            |                       |
|----------------------------------------|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 46     | Pour : 41             |
| Nombre de membres présents : 28        | Contre : 0            |
| Nombre de membres représentés : 13     | Abstention : 0        |
| Membres absents et non représentés : 5 | Non-participation : 0 |

**Article 1er :**

L'inscription à l'université est annuelle. L'année universitaire est la période durant laquelle sont comprises les activités pédagogiques d'enseignement de toutes natures (cours et stages).

Le conseil d'établissement fixe le début de l'année universitaire 2025-2026 au lundi 18 août 2025 et sa fin au samedi 31 octobre 2026 inclus.

Le règlement des droits d'inscription de l'année universitaire 2025-2026 est valable pour cette période.

Exception :

Une prorogation du bénéfice des droits relatifs à l'inscription de l'année universitaire 2025-2026 peut être accordée à titre individuel et exceptionnel pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus, notamment pour des cas de mobilité, de stage, de soutenance ou pour des raisons de santé.

Cette prorogation est accordée sur autorisation expresse du vice-président Formation après avis du directeur de composante et du responsable de formation.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 13 juin 2025

Publiée le : 13 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.